



MAIRIE DE TIERCELET
Tél: 03 82 89 12 80
secretariat@tiercelet.fr
www.tiercelet.fr

Envoyé en préfecture le 22/10/2024

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le

ID : 054-215405259-20241022-A_2024_102-AR

A_2024_102

ANNULE ET REMPLACE L'ENVOI PRECEDENT - ARRETE DU MAIRE PORTANT DEROGATION DE TONNAGE DE CIRCULATION POUR TRAVAUX SUR LIGNE A HAUTE TENSION - ENTREPRISE DESSOLIN FRERES

Le Maire de la Commune de TIERCELET, Monsieur Frédéric KARLESKIND

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code de la Route,
VU le Code de la voirie Routière,
VU le Code pénal,
VU le Code de la sécurité intérieure,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 13 août 1977 modifiée,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'arrêté municipal général n° A 2019_102 du 31 juillet 2019,
VU la demande de l'entreprise DESSOLIN FRÈRES 20 Route Nationale 71240 Varennes-le-Grand, en date du 14 octobre 2024 pour effectuer des accès sur la ligne 63 Kv Errouville-Mouline _ chantier au lieu-dit du Methendal.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour effectuer ces travaux d'autoriser une dérogation temporaire de tonnage à l'entreprise DESSOLIN FRÈRES,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : le bénéficiaire est autorisé exceptionnellement à circuler avec un véhicule dont le PTAC est strictement limité à 32 tonnes sur les voies de la commune prescrites à l'article 2, du 21 octobre 2024 au 21 décembre 2024 de 8 heures à 18 heures avec le véhicule désigné ci-après : EV 719 XC et les autres véhicules de PTAC équivalent pour la bonne tenue du chantier.

ARTICLE 2 : L'accès à l'adresse indiquée se fera depuis la rue Jean Racine, la route du Methendal.

ARTICLE 3 : Cette dérogation est délivrée sous réserve de l'accord des propriétaires des voies privées empruntées.

ARTICLE 4 : Cette dérogation ne peut valoir dans le cas d'un simple transit sur la commune de Tiercelet.

ARTICLE 5 : Cette dérogation est délivrée uniquement les jours ouvrés, sous couvert de l'accord de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle concernant la circulation des véhicules poids lourds pendant les week-ends et les jours fériés.

ARTICLE 6 : Le bénéficiaire de la présente dérogation devra supporter à ses frais exclusifs, conformément à l'article L.141-9 du code de la voirie routière, les réparations des dégradations et dommages, de toute nature sur les voies empruntées.

ARTICLE 7 : Cette dérogation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée et devra impérativement être présentée pour tout contrôle, aux services de Police.

ARTICLE 8 : Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera constatée par procès-verbal. L'infraction pourra faire l'objet d'une annulation immédiate de la présente autorisation.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nancy, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

ARTICLE 10 : Monsieur le Commissaire du commissariat de Mont-Saint-Martin, Monsieur le maire de TIERCELET, la DITAM de Longuyon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera notifié à l'entreprise DESSOLIN FRÈRES, publié sur le site internet de la Commune et transcrit sur le registre des arrêtés du Maire.

Fait à Tiercelet, le 22 octobre 2024

Le Maire,
Frédéric KARLESKIND

Emis le 22/10/2024, transmis en sous-préfecture et rendu
exécutoire le 22/10/2024

